



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alliance-Sante

Question écrite n° 40886

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du groupe de repartition pharmaceutique Alliance-Sante. Celui-ci s'est constitué en 1991 par l'association de plusieurs sociétés européennes : France Pharmaceutique, Européenne de Repartition Pharmaceutique, COF, Alleanza Farmatica (Italie), SIF et Eulalia (Portugal). Ce groupe est le deuxième repartiteur de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques après l'OCP. Il joue donc un rôle primordial tant dans la cohésion sanitaire, l'aménagement du territoire que plus généralement dans la politique de santé. Ayant fait le choix de devenir un grand groupe européen, il s'est engagé dans une opération de restructuration s'accompagnant de la suppression d'environ 10 p. 100 des emplois, qui étaient de 4 400 au moment de la constitution du groupe : en supprimant quatre agences : Saumur (Maine-et-Loire), Carcassonne (Aude), Dax et Saint-Martin (Landes) et en regroupant plusieurs autres. Par ailleurs, il réalise des constructions nouvelles dans neuf villes où il était déjà installé. Un examen financier du groupe montre la très confortable situation financière qui est la sienne et qui permettrait non seulement de maintenir, mais de développer l'emploi : pour IFP, le chiffre d'affaires est passé de 9,2 à 11,3 milliards de francs entre 1993 et 1994, son bénéfice de 32 à 152 millions, ses réserves de 164 à 434 millions, les dividendes de 6 à 22 millions. Pour ERPI, le chiffre d'affaires est de 12 milliards de francs, le bénéfice net par salarié supérieur à 40 000 francs, les réserves financières étant de plus de 400 millions. Il lui demande donc si des financements publics ont été accordés pour les neuf implantations nouvelles, comme ils l'ont été par exemple pour la construction du siège de Deols (Indre) pour un montant de 3,5 millions de francs. Il lui demande également de prendre les mesures nécessaires afin que ces fonds publics soient effectivement consacrés au maintien et au développement de l'emploi et de lui faire connaître les dispositions mises en œuvre afin de sauvegarder ce potentiel industriel.

Texte de la réponse

Dans le cadre du rapprochement au sein d'Alliance Sante des sociétés ERPI et IFP, une structuration progressive du groupe a été engagée, afin d'adapter les structures aux évolutions prévisibles du marché de la repartition pharmaceutique et de préserver la compétitivité du groupe face à un marché national en régression. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'aménagement des réseaux des deux sociétés, donnant lieu à deux programmes : le RESIF 1 qui consiste à supprimer les doublons d'agences dans cinq villes en regroupant les activités sur un seul site ; le RESIF 2 spécifique à la société ERPI permettant le regroupement des activités de trois agences sur cinq agences déjà existantes. Cette restructuration des agences qui s'accompagne d'investissements en automatisation des agences et de mesures d'amélioration de l'organisation interne du travail, entraîne effectivement un sureffectif. Toutefois, le plan social présenté en réunion de CCE et de CE dans le cadre de la procédure du livre III du code du travail, prévoit que les emplois de tous les salariés concernés sont garantis et qu'il sera proposé à chacun d'eux un poste dans les sites regroupés, si possible dans la même fonction et dans les mêmes conditions de salaire. À défaut ou en cas de refus du salarié, il lui sera proposé un autre poste de reclassement au sein de l'établissement ou dans un autre établissement de la société si le salarié accepte cette mutation. Afin de permettre le reclassement dans les meilleures conditions, des mesures

d'accompagnement sont prévues pour faciliter la mobilité, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'aménagement et réduction du temps de travail, notamment dans le cadre de la loi Robien sur tous les sites touchés par la restructuration.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40886

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3791

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 986